



## Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social des Pyrénées-Orientales

### extrait du registre des délibérations séance du 8 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le 8 décembre, à 16 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

<b>N° délibération :</b> <b>08/12/21-06</b>	<b>objet :</b> <b>Projet de cuisine centrale de Millas – Validation de la phase APD</b>
--	--

#### **représentants des conseillers départementaux :**

**Titulaires présents :** Mathias BLANC, Michel GARCIA, Hermeline MALHERBE, Martine ROLLAND, Jean ROQUE, Marie-Pierre SADOURNY, Thierry VOISIN.

**Suppléants présents :** Madeleine GARCIA-VIDAL.

**Suppléants présents ne participant pas au vote :** /

**Titulaires absents ayant donné procuration :** /

**Absents :** Lola BEUZE, Françoise CHATARD, Alexandre REYNAL, Aude VIVES.

#### **représentants de l'assemblée syndicale :**

**Titulaires présents :** Alain GOT, Raymond LEMORT, Josette PUJOL.

**Suppléants présents :** Maya LESNE.

**Titulaires absents ayant donné procuration :** /

**Absents :** Dominique ANDRAULT, Marc BIANCHINI, Nicolas GARCIA, Georges GUARDIA, Antoine PARRA, Martine PIERA, Raymond PLA, Daniel PUIGSEGUR, Pierre BATAILLE, Valérie FRANCO, Josiane LOURTIL, Françoise ORTEGA, Sylvie TORRES.

**Vu** la délibération du Comité Syndical de l'UDSIS n° 25/06/19-09 du 25 juin 2019 relative à la réalisation d'une cuisine centrale à MILLAS.

**Vu** la délibération du Comité Syndical de l'UDSIS n° 25/06/19-10 du 25 juin 2019 relative à la conclusion d'une convention de mandat avec la SPL « Pyrénées-Orientales Aménagement » pour la réalisation de la cuisine centrale de MILLAS.

**Vu** Le lancement de la procédure de concours restreint sur esquisse par délibération n°11 du 25 juin 2019.

**Vu** la convention de mandat en date du 01 juillet 2019 conclue avec la SPL « Pyrénées-Orientales Aménagement » pour la réalisation de la cuisine centrale de MILLAS.

**Vu** la décision D12/2020 du Comité Syndical de l'UDSIS relative au choix du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la cuisine centrale de MILLAS.

#### **Le Président**

**Rappelle** qu'à l'issue de la réunion du jury du concours, l'équipe de concepteurs menée par le mandataire BPA Architecture a été déclarée lauréate du concours d'architecture (décision n° D12/2020 du 18 mai 2020).

**Indique** qu'il appartient au Comité Syndical de l'U.D.S.I.S., de se prononcer sur l'approbation de l'Avant Projet Définitif (APD) de cette opération, proposée par l'équipe de concepteurs et d'arrêter le bilan financier prévisionnel correspondant pour permettre la poursuite des études jusqu'à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises (D.C.E).

**Précise** que l'Avant Projet Sommaire (APS) a été examiné par la commission des travaux en date du 28 avril 2021 et validé avec réserves et qu'au stade de l'Avant Projet Définitif (APD), le montant prévisionnel des travaux est estimé par l'équipe de Maîtrise d'œuvre à 6 739 205 € HT (hors actualisation).

**Rappelle** que le contrat de Maîtrise d'Œuvre prévoit un budget travaux de 6 580 000 € HT.

**Ajoute** que le montant du projet de base chiffré par le MOE à la phase APD s'élève à 6 570 192 € HT. Ce montant est inférieur au montant du budget travaux. Il est donc proposé de valider le montant du dossier APD – Projet de base.

**Signale** qu'en phase APD, des prestations complémentaires réglementaires et l'évolution de la réglementation ICPE ont augmenté le budget de 169 013 € HT soit 202 815.60 € TTC, impliquant des honoraires supplémentaires de la Maîtrise d'Œuvre estimés à 22 476 € HT.

**Précise** que le budget travaux, eu égard au contexte sanitaire impliquant une forte augmentation des prix des matériaux de construction, subira une augmentation estimée à ce jour à 450 000 € HT, dont 200 000 € HT provisionnés dans le budget initial.

**Informe** que le Comité Syndical de l'UDSIS, doit déterminer le mode de dévolution des marchés à lots séparés ou lot unique, afin que notre mandataire pour l'opération, la SPL « Pyrénées-Orientales Aménagement », puisse lancer la procédure d'appel d'offres dans les meilleurs délais.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE A L'UNANIMITE de :**

- **approuver** l'avant projet définitif présenté en annexe par l'équipe de concepteurs ainsi que le coût prévisionnel des travaux à la somme de 6 739 205 € HT (hors actualisation) ;
- **réévaluer** le montant de l'enveloppe affectée à l'opération à 11 702 126 € TTC en tenant compte de l'augmentation du montant des travaux de +169 013 € HT soit 202 815.60 € TTC et des honoraires de maîtrise d'œuvre de 22 476 € HT soit 29 971 € TTC;
- **autoriser** le Président à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre et toutes pièces afférentes à sa mise en œuvre. Le forfait définitif de rémunération de la Maîtrise d'Œuvre est porté à 897 511 € HT soit 1 077 013.20 € TTC.
- **autoriser** le Président à engager la phase suivante des études, à déposer le permis de construire, puis lancer les procédures de passation et à signer les marchés de travaux et toutes pièces afférentes à l'opération ;
- **retenir** le principe de dévolution des marchés à lots séparés sur appel d'offre ouvert conformément au Code de la Commande Publique ;
- **ordonner** à notre mandataire la SPL « Pyrénées-Orientales Aménagement » d'utiliser cette procédure.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

Le Président de l'UDSIS,

Jean ROQUE

